



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE LA **Méditerranée orientale**

Comité régional de la Méditerranée orientale

Soixante-dixième session

Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

EM/RC70/12

Août 2023

Version destinée aux Comités régionaux

Original : Anglais

**Élaboration d'un projet de plan d'action mondial
et de cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse, 2024-2030**



Élaboration d'un projet de plan d'action mondial et de cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse, 2024-2030

INTRODUCTION

1. La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2022, a adopté une résolution sur la lutte anti-infectieuse.¹ Par cette résolution, les États Membres ont prié, entre autres, le Directeur général, d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale, un projet de stratégie mondiale de lutte anti-infectieuse dans les établissements de santé et de soins de longue durée, et de traduire cette stratégie mondiale en un plan d'action pour la lutte anti-infectieuse, comprenant un cadre de suivi des progrès assorti d'objectifs clairs et mesurables à atteindre d'ici à 2030, pour examen par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé en 2024, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session. Cette résolution comporte également treize alinéas dans lesquels l'Assemblée prie les États Membres d'améliorer la lutte anti-infectieuse au niveau national, sous-national ainsi que dans les établissements.
2. Comme suite à la résolution WHA75.13 et à la lumière du rapport mondial sur la lutte anti-infectieuse,² le Secrétariat a élaboré un projet de stratégie mondiale sur la lutte anti-infectieuse par l'intermédiaire d'un vaste processus consultatif mobilisant plusieurs départements aux trois niveaux de l'Organisation, en consultation avec les États Membres et les parties prenantes, y compris les membres du Réseau mondial de lutte contre les infections et la société civile. Deux réunions mondiales avec des experts et des parties intéressées et trois consultations mondiales supplémentaires avec les États Membres se sont tenues entre juin et octobre 2022. Les bureaux régionaux ont recueilli les contributions spécifiques des États Membres dans le cadre de réunions bilatérales ou de consultations régionales (quatre consultations régionales ont été organisées).
3. À la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif, en janvier 2023, les États Membres ont examiné le projet de stratégie mondiale sur la lutte anti-infectieuse et le Conseil a adopté la décision EB152(7) dans laquelle il a décidé que le Secrétariat continuerait à animer les consultations informelles avec les États Membres sur le projet de stratégie mondiale OMS de lutte anti-infectieuse avant la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2023.

¹ Résolution WHA75.13 (2022).

² *Global report on infection prevention and control*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/354489>, consulté le 26 juillet 2023).

4. Après la session du Conseil, le Secrétariat a organisé trois consultations auprès des États Membres afin de parvenir à un consensus concernant les changements à apporter avant les discussions à l'Assemblée de la Santé. Une version finale révisée du projet de stratégie mondiale a été examinée et adoptée¹ à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2023.

NÉCESSITÉ ET JUSTIFICATION D'UNE STRATÉGIE MONDIALE ET D'UN PLAN D'ACTION SUR LA LUTTE ANTI-INFECTIEUSE

5. La décision de proposer la résolution sur la lutte anti-infectieuse à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé se fondait sur les enseignements tirés de flambées épidémiques majeures – comme celles de la maladie à virus Ebola et du syndrome respiratoire du Moyen-Orient – ainsi que de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui, au cours des dix dernières années, ont montré comment des agents pathogènes à tendance épidémique peuvent se propager rapidement dans les établissements de soins de santé.

6. En outre, d'autres urgences sanitaires moins visibles – telles que le fardeau silencieux des infections endémiques associées aux soins, le plus souvent causées par des agents pathogènes résistants aux antimicrobiens – affectent chaque année des millions de patients, dans tous les systèmes de soins, et peuvent également toucher les personnels de santé et d'aide à la personne et tout usager des établissements de santé. Les infections associées aux soins sont principalement dues à des bactéries, mais les virus émergents (tels que les nouveaux virus grippaux et coronavirus, ou encore les virus de l'hépatite et le VIH) et les champignons résistants aux antimicrobiens peuvent eux aussi se propager du fait des mauvaises pratiques de soins.

7. La lutte anti-infectieuse consiste en un ensemble de pratiques et d'interventions fondées sur des données probantes, dont l'impact et le rapport coût-efficacité ont été démontrés s'agissant de leur capacité à réduire la transmission et l'acquisition d'agents infectieux dans les établissements de soins de santé parmi les patients, les personnels de santé et d'aide à la personne et les visiteurs. Elle revêt une importance décisive pour garantir la sécurité des patients et pour fournir des soins de qualité à chacun, y compris au premier point d'entrée vers le système de santé, c'est-à-dire dans les établissements de soins primaires. Elle est également essentielle pour préserver la confiance de la population dans le système de santé et pour l'inciter à se rendre dans les établissements de santé.

8. Les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 ainsi que les données figurant dans le rapport de 2022 sur la lutte anti-infectieuse dans le monde² et dans le document d'information sur la lutte anti-infectieuse dans les pays du G7³ montrent bien que de nombreux pays ne sont pas dotés d'un programme de lutte anti-infectieuse suffisamment solide et qu'il existe de nombreuses lacunes et inefficacités dans la mise en œuvre des activités visant à prévenir et à maîtriser les infections, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Cependant, la pandémie de COVID-19 a engendré une dynamique en faveur de la lutte anti-infectieuse, qui s'est traduite par un engagement clair des pays et la mise en place à grande échelle d'améliorations dans ce domaine, avec un appui solide de l'OMS et d'autres acteurs clés.

¹ Deux États Membres se sont dissociés du libellé du paragraphe 6 des principes directeurs du projet de stratégie mondiale (page 9 de la version anglaise).

² *Global report on infection prevention and control*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/354489>, consulté le 26 juillet 2023).

³ OECD-WHO briefing paper on infection prevention and control. Addressing the burden of infections and antimicrobial resistance associated with health care. Focus on G7 countries. 18 October 2022. (<https://www.oecd.org/health/Addressing-burden-of-infections-and-AMR-associated-with-health-care.pdf>, consulté le 31 juillet 2023).

9. Il est essentiel de pérenniser et de renforcer encore ces avancées à long terme, ce qui appelle une attention et des investissements urgents, en veillant à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient disponibles et en apportant de façon continue des améliorations en matière de logistique, d'infrastructures et de pratiques, là où les ressources sont limitées comme dans les pays à revenu élevé.

ÉLABORATION D'UN PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL ET DE CADRE DE SUIVI POUR LA LUTTE ANTI-INFECTIEUSE

10. La stratégie mondiale donne aux États Membres des orientations pour réduire fortement le risque durable d'infections associées aux soins dans les établissements de santé et de soins de longue durée, y compris en ce qui concerne les infections résistantes aux antimicrobiens causées par des micro-organismes à potentiel épidémique et pandémique. Le présent document indique quelles sont les prochaines étapes pour élaborer le projet de plan d'action mondial et de cadre de suivi sur la lutte infectieuse en s'appuyant sur la stratégie mondiale.

11. Au Siège de l'OMS, le Centre technique et clinique pour la lutte anti-infectieuse est chargé de coordonner l'élaboration du projet de plan d'action mondial et de cadre de suivi avec l'appui d'un groupe transversal composé de membres issus des trois niveaux de l'Organisation, lequel conduit une réflexion stratégique pluridisciplinaire et soutient la mise au point du projet de document.

12. Les consultations avec les référents régionaux chargés de la lutte anti-infectieuse, le groupe de travail transversal et le Réseau mondial de lutte contre les infections ont débuté en mai 2023 et se poursuivent dans le but de rédiger l'ébauche du document.

13. Afin de déterminer les indicateurs et les cibles à inclure au cadre de suivi et de les hiérarchiser, une enquête Delphi sera menée en septembre et en octobre 2023 auprès des référents nationaux chargés de la lutte anti-infectieuse dans les États Membres, d'experts internationaux et de membres du personnel aux trois niveaux de l'Organisation.

14. Au niveau régional, les États Membres seront invités à fournir des orientations concernant l'ébauche de plan d'action mondial et de cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse lors des réunions des comités régionaux (août-octobre 2023) ou lors de consultations régionales en septembre et en octobre 2023. Des consultations mondiales se tiendront en septembre et en octobre 2023.

15. Le Centre technique et clinique pour la lutte anti-infectieuse intégrera le fruit des consultations menées au niveau régional et mondial au projet de plan d'action mondial et de cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse, qui sera présenté au Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session en janvier 2024 pour examen. Ce projet de document servira de base aux consultations finales menées avec les États Membres, les experts et les parties prenantes en vue de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, où la version finale du projet sera examinée.

16. Sur la base des consultations menées à ce jour, l'ébauche de plan d'action mondial et de cadre de suivi pour la lutte anti-infectieuse s'articule autour de huit orientations stratégiques qui fixent le cadre général des mesures à prendre par les pays pour mettre en œuvre la stratégie, à savoir :

- 1) Engagement politique et politiques.
- 2) Programmes de lutte anti-infectieuse effectifs.
- 3) Intégration et coordination de la lutte anti-infectieuse.

- 4) Connaissances des personnels de santé et d'aide à la personne en matière de lutte anti-infectieuse et débouchés professionnels pour les spécialistes de la lutte anti-infectieuse.
- 5) Des données pour agir.
- 6) Sensibilisation et communication.
- 7) Recherche-développement.
- 8) Collaboration et appui des parties prenantes.

17. Des mesures clés nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale au niveau mondial, régional et national ont été convenues pour chaque orientation, dans le cadre d'un processus consultatif continu. Pour chacune d'elle, des projets d'indicateurs et de cibles, le cas échéant, ont été établis en vue de mesurer les progrès accomplis vers les cibles, d'ici à 2030, au niveau mondial, régional et national.

PROCHAINES ÉTAPES

18. Ce document est présenté au Comité régional pour information. Le projet de plan d'action mondial et de cadre de suivi sera communiqué aux États Membres avant les consultations régionales et mondiales. Lors des consultations, prévues en septembre et en octobre 2023, les États Membres seront invités à formuler des observations sur l'ébauche de document.

19. Les États Membres seront invités à examiner les questions suivantes pour formuler leurs observations.

- a) Manque-t-il certaines mesures dans le projet de plan d'action mondial, ou certaines mesures doivent-elles être révisées en profondeur ?
- b) Manque-t-il certains indicateurs dans le projet de cadre de suivi, ou des indicateurs existants doivent-ils être révisés en profondeur ?
- c) Les cibles du projet de plan d'action mondial sont-elles jugées pertinentes et acceptables ?

= = =